

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
2 avril 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

OBJET :

23. V.N.F.

CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC  
FLUVIAL.  
RECONDUCTION –  
MAINTIEN D'UNE  
PRISE D'EAU AU  
HAMEAU DU SART –  
RIVIÈRE DE LA LYS.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil-vingt-et-un, le huit AVRIL à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUJCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUJCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SÈRE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉ :** M. LAPIERRE Julien donnant procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

L'assemblée est informée que la commune utilise, pour l'alimentation en eau du hameau du Sart, une prise d'eau située – Rivière de la Lys – PK 17.475 rive gauche.

Conformément aux dispositions :

- du Code du Domaine de l'Etat,
- du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
- du Code de l'Environnement,
- du Décret du 06 Février 1932 modifié, portant règlement général de la Police des Voies de navigation intérieure,
- du Décret 91.796 du 20 Août 1991, relatif au Domaine confié à V.N.F par l'article 124 de la Loi de Finances pour 1991,
- du Décret 91.791 du 20 Août 1991, relatif aux recettes instituées au profit de V.N.F, par l'article 124 de la Loi de Finances pour 1991.
- de la Loi 94.631 du 25 Juillet 1994 relative à la Constitution de droits réels sur le domaine public,

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention avec l'instance dont il s'agit.

Celle-ci, d'une durée de dix années, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, concernera une emprise de 4 m<sup>2</sup>, pour un volume prélevable de 257 040 m<sup>3</sup> / an. La commune acquittera chaque année une taxe sur les ouvrages hydrauliques.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention avec V.N.F, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE le huit Avril 2021 an susdits.

Ont signé les membres présents :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUJCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210408-15042021

